

MERCREDI
16 NOVEMBRE 2016

L'ECONOMISTE



Entreprise Certifiée Qualité
ISO 9001
version 2008
Système de Management de la Qualité
certifié ISO 9001 version 2008 par
BUREAU VERITAS MAROC

LE PREMIER QUOTIDIEN ECONOMIQUE DU MAROC

EDITORIAL

Solutions

La finalité d'une Constitution est de permettre de gérer au mieux la Nation. En aucun cas, sous quelque motif que ce soit, elle ne peut être invoquée pour bloquer le pays.

Les élections ont eu lieu. Le PJD est le premier parti. Rapidement le Roi a chargé Abdelilah Benkirane de former le gouvernement.

En effet, la Constitution prévoit que «le Roi nomme le chef du gouvernement au sein du parti politique arrivé en tête des élections des membres de la Chambre des représentants» (art. 47). Ce genre de disposition est fréquent dans les démocraties.

Or, Benkirane a du mal à former une majorité sachant que les autres partis n'ont pas l'obligation de s'allier à lui.

A ce blocage, il y a deux explications possibles: la personnalité du chef de gouvernement ou les options de son parti:

- Si l'échec est dû à la personnalité du chef de gouvernement pressenti, alors, afin de sortir de l'impasse politique, le Roi pourrait nommer un autre dirigeant du PJD; à charge pour ce dernier de former une majorité autour de lui.

- Si l'échec est dû à l'incapacité du PJD à réunir une majorité, ce n'est pas parce que la Constitution est silencieuse qu'il n'y a pas de solutions.

On en a deux: soit organiser de nouvelles élections, soit le Roi désigne un autre chef de gouvernement, capable de réunir une majorité.

Les élections sont par nature lentes et coûteuses.

Reste l'autre sortie: le Roi nomme une autre personnalité, à charge pour elle de construire une majorité au Parlement.

Bien évidemment, il appartiendra au Conseil constitutionnel de se prononcer sur l'interprétation des textes.

En tout état de cause, et quels qu'en soient les prétextes, nul ne peut admettre que le pays et ses institutions deviennent les otages de la bonne ou mauvaise volonté des partis politiques. □

Abdelmounaïm DILAMI

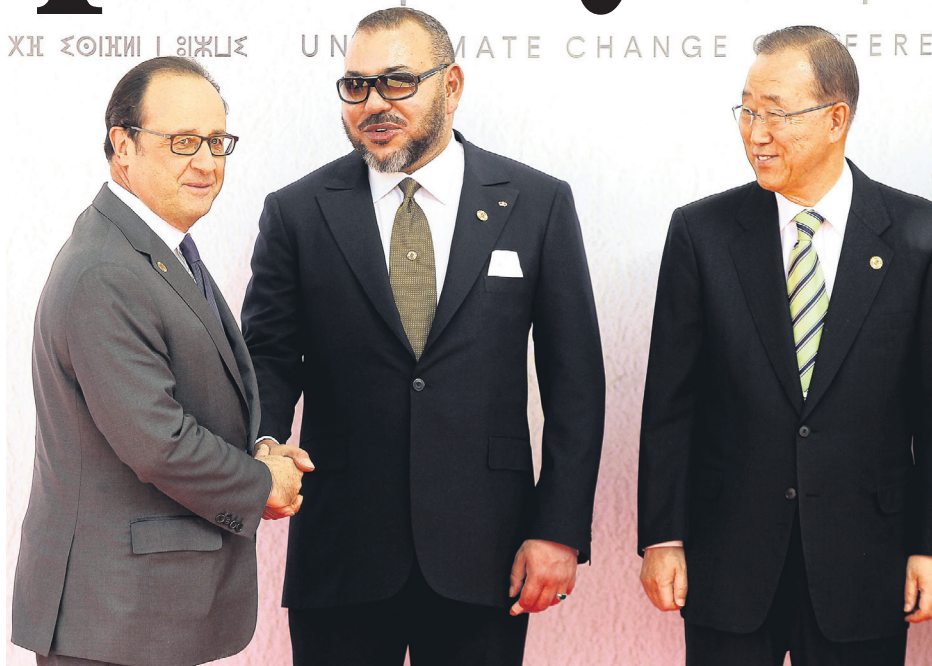
Sommet de Marrakech L'appel royal

• **Le Souverain met en garde contre le coût de l'attentisme**

• **Hollande: «Les Etats-Unis doivent respecter les engagements pris»**

• **38 chefs d'Etat répondent présent à la rencontre de haut niveau**

Voir pages 2 à 10



(Ph. Bziouat)

Criminalité économique

112 dossiers transmis à la justice

PLUSIEURS instances ont été à l'origine de poursuites pénales dans des affaires de criminalité financière et économique. Les inspecteurs des Finances, ceux de l'Intérieur ou encore de la Cour des comptes. Les rapports de cette juridiction financière sont d'ailleurs épluchés par une très discrète commission rattachée au ministère de la Justice et des Libertés. L'Economiste retrace le circuit de la procédure, ses enjeux judiciaires et ses nouveautés. Il fait aussi le point sur les dossiers de détournement et de dilapidation de deniers publics. Plus d'une centaine transmis à la justice entre 2001 et 2016. L'affaire CIH est l'un des procès les plus retentissants. Et ce n'est pas encore fini! □

Voir Analyse pages 12 à 14

■ **RAM bientôt dans le capital d'Air Sénégal**

Voir page 16

■ **Banque mondiale: 1,5 milliard de dollars pour le climat**

Voir De Bonnes Sources



Atlantic Radio 10 ans déjà!

Voir page 26